

ARRÊTÉ N° 23-037

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR JACQUES UZIEL, DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

Vu les statuts de l'Institut des Sciences et Techniques,

Vu le procès-verbal du conseil d'Institut des Sciences et Techniques en date du 16 février 2023 portant élection de Monsieur Jacques UZIEL en tant que directeur de l'Institut des Sciences et Techniques,

Considérant l'avis favorable des membres du Conseil de l'Institut des Sciences et Techniques en date du 16 février 2023 sur la candidature présentée par Monsieur Jacques UZIEL aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences et Techniques,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Monsieur Jacques UZIEL est nommé directeur de l'Institut des Sciences et Techniques.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Monsieur Jacques UZIEL est nommé pour une durée de cinq ans. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 16 février 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 23 février 2023

Publié le : 23 février 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.